

Annexe F

À moins d'indication contraire dans la présente annexe, les termes qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'Entente de règlement et dans l'annexe B.

ANNEXE F

Calcul du kilométrage de novembre 2015

La Catégorie d'état du véhicule selon CBB applicable à un Véhicule admissible de génération 1 est établie en fonction du kilométrage affiché du véhicule (le « **Kilométrage actuel** ») au plus tôt vingt (20) jours avant sa remise à un Concessionnaire autorisé (la « **Date de remise par procuration** »), pourvu que son kilométrage n'excède pas la Variante permise par rapport au Kilométrage actuel, qui est prévue à l'annexe B, au moment de la remise réelle du véhicule.

La Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés comporte une fourchette de Valeurs en gros. Dans le cas des véhicules dont le Kilométrage actuel les place parmi la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés, la Valeur du véhicule dans cette fourchette est établie en fonction d'un calcul du kilométrage du véhicule en date du 2 novembre 2015. Un véhicule ne fait pas l'objet d'un changement de Catégorie d'état du véhicule selon CBB à la suite de ce calcul; le calcul du kilométrage est plutôt utilisé uniquement pour déterminer si un ajustement à la baisse en fonction du kilométrage, établi par CBB d'après le modèle du véhicule, s'applique selon le kilométrage du véhicule calculé en date du 2 novembre 2015. Si c'est le cas, le nombre de kilomètres qui sera utilisé pour calculer la valeur de l'ajustement doit être déterminé pour ces véhicules au kilométrage élevé.

S'il y a lieu, le nombre de kilomètres utilisé pour calculer l'ajustement correspond au nombre de kilomètres calculé en date du 2 novembre 2015 excédant le seuil de kilométrage de la Valeur en gros de référence de la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés en date du 2 novembre 2015. Si le kilométrage calculé en date du 2 novembre 2015 excède le seuil en question, la Valeur en gros de référence sera ajustée à la baisse. Si le kilométrage calculé en date du 2 novembre 2015 est égal ou inférieur au seuil en question, la Valeur du véhicule correspondra à la Valeur en gros de référence et aucun ajustement ne s'appliquera.

Pour calculer le kilométrage en date du 2 novembre 2015, un nombre moyen de kilomètres (km) conduits quotidiennement au cours de la période allant de la Date de mise en service initiale du véhicule à la Date de remise par procuration (le « **Taux de KM quotidiens moyen** ») sera d'abord établi au moyen de la formule qui suit :

Kilométrage actuel

(jours écoulés entre la Date de mise en service initiale et la Date de remise par procuration)

Par exemple, un Propriétaire admissible d'un Véhicule admissible de génération 1 opte pour l'option de Rachat et prend rendez-vous pour la remise du véhicule le 2 octobre 2018. En prévision du Rachat, le Kilométrage actuel du véhicule est communiqué 20 jours avant le rendez-vous prévu, soit le 12 septembre 2018, et totalise 250 000 km.

Selon son Kilométrage actuel, le véhicule se place parmi la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés. Le véhicule a été vendu pour la première fois au Canada à titre de véhicule neuf le 2 février 2009. Le nombre de jours écoulés entre le 2 février 2009 et la Date de remise par procuration, le 12 septembre 2018, est de 3 509 jours. D'après cet exemple, le Taux de KM quotidiens moyen, arrondi au nombre entier le plus proche, est le suivant :

$$\frac{250\,000\text{ km}}{3\,509\text{ jours}} = 71\text{ km/jour}$$

Le Taux de KM quotidiens moyen est utilisé pour établir le kilométrage du véhicule en date du 2 novembre 2015 (le « **Kilométrage de novembre 2015** ») au moyen de la formule qui suit :

Kilométrage actuel – (Taux de KM quotidiens moyen x (n^{bre} de jours entre le 2 nov. 2015 et la Date de remise par procuration))

Suivant le même exemple, le nombre de jours écoulés entre le 2 novembre 2015 et le 12 septembre 2018, soit la Date de remise par procuration, est de 1 045 jours. En conséquence, le Kilométrage de novembre 2015 est le suivant :

$$250\,000\text{ km} - (71\text{ km/jour} \times 1\,045\text{ jours}) = 175\,805\text{ km}$$

Dans cet exemple où le Kilométrage actuel d'un véhicule se place parmi la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés, la Valeur du véhicule correspond à la Valeur en gros établie selon le Kilométrage de novembre 2015 du véhicule, calculé à 175 805 km. Dans l'éventualité où le Kilométrage de novembre 2015 serait égal ou inférieur au seuil de kilométrage de la Valeur en gros de référence de la Catégorie d'état du véhicule selon CBB des véhicules ayant les kilométrages les plus élevés en date du 2 novembre 2015, la Valeur du véhicule correspondra à la Valeur en gros de référence. Si ce Kilométrage de novembre 2015 dépasse ce seuil, la Valeur en gros de référence sera ajustée à la baisse en conséquence.